



Département de l'Aude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réf. : N°012/2022
Page 1/2

Objet : Emploi non permanent dans le grade de technicien territorial

Membres : 18
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt-deux et le 09 septembre à 14h30, Les membres du Comité Syndical du Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Etang de Salses-Leucate, dûment convoqués le 17 aout, se sont réunis au lieu du siège du syndicat, sous la Présidence de Michel PY.

Titulaires présents :

Pierre ABELANET, Régis BEDOS, Marie-Laure BOYER-CORCUFF, Marie BRETON, Estelle DEDEBANT, Bernard DEVIC, Madeleine GARCIA-VIDAL, Mariette GERBER, Patrick GONCALVES, Alain GOT, Marie-Laure GUIRADO, Laurent MALET, Michel PY

Suppléants présents : Frédéric ALOY

Pouvoirs : Laurence REKAS à Michel PY

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOYER-CORCUFF

Depuis 2011, RIVAGE a été l'opérateur de 2 PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) qui participent à l'atteinte des objectifs du DOCOB Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate, du SAGE de l'étang de Salses-Leucate et de la Stratégie de Gestion des zones humides. La mise en œuvre du PAEC 2023 nécessitera – si le projet est retenu – d'augmenter momentanément les effectifs de RIVAGE pour pouvoir en assurer l'animation. Le temps d'animation peut être subventionné à travers les fonds dédiés à Natura 2000 et des crédits en provenance du Ministère de l'Agriculture.

La lutte contre la prolifération des ragondins – aujourd'hui assurée par un prestataire externe - peut être internalisée ; le budget consacré à cette opération étant alors redirigé sur le plan de financement du poste.

Afin de compléter le plan de charge d'un poste supplémentaire, certaines missions portées actuellement par les 3 chargés de mission de RIVAGE (ingénieurs territoriaux) pourraient être assurées par un technicien. Ceci permettrait de dégager du temps aux ingénieurs pour le montage de nouveaux projets parfois impossibles à ce jour faute de temps disponible.

Monsieur le Président propose par conséquent - dans un objectif d'optimisation des moyens - et pour répondre à croissance temporaire de la charge de travail liée notamment à l'animation du PAEC, de procéder à l'embauche d'un technicien pour une durée de 3 ans au sein de RIVAGE.

Reçu en Préfecture
Rendu exécutoire
Le :

Affiché
Le :

Le Conseil Syndical :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ; le conseil syndical décide :

- De créer un emploi non permanent dans le grade de technicien territorial (catégorie B), afin de mener à bien l'animation du PAEC 2023, la lutte contre les ragondins et certains travaux et suivis nécessaires à la bonne mise en œuvre des documents de gestion portés par RIVAGE.
- De fixer que cet emploi prendra fin à l'issue de 3 ans ou après un délai d'un an minimum si l'opération PAEC ne peut être réalisée. Le contrat sera établi sur une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse et ne pourra excéder 3 ans.
- Que l'agent recruté assurera les fonctions de technicien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.
- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien (catégorie B).
- Que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets successifs.
- Que le tableau des effectifs sera modifié dans ce sens.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME,
A LEUCATE,
LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS.



**Le Président
Michel PY**